

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine doit acquérir, pour l'élargissement de la rue Charles Plasse à Saint Fons, un immeuble situé au numéro 36 de ladite rue, cadastré sous le numéro 44 de la section AC et appartenant à la SARL Ric Lotissements.

Cette dernière a, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir ledit immeuble réservé au POS du secteur "est" de l'agglomération, par le projet de voirie en cause. Il est constitué par une parcelle de terrain de 115 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et des greniers au-dessus d'une surface totale de 260 mètres carrés (surface de plancher hors oeuvre). Ce bâtiment est actuellement occupé au rez-de-chaussée par messieurs Ferchiche et Bouzerar qui exploitent un commerce de boucherie, au deuxième étage, d'une part, par madame Zahia Amarine et, d'autre part, par monsieur Ahmed Lahmici, ceux-ci étant relogés par la commune de Saint Fons.

Un accord est intervenu avec la société susnommée au prix de 650 000 F conforme à l'estimation du service des domaines et comprenant une indemnité de réemploi de 31 000 F ;

**B - Propose** d'approuver le compromis établi en vue de la régularisation de cette acquisition, de l'autoriser, d'une part, à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir, d'autre part, à déposer, le moment venu, le permis de démolir le bâtiment sus-indiqué et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis établi en vue de la régularisation de cette acquisition.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer, le moment venu, le permis de démolir le bâtiment sus-indiqué.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,